



Le 14 Décembre 2010

206/784
COURRIER ARRIVÉE

Direction Générale des Services
Suivi de l'affaire :
M. Paul REINERT Directeur Général des Services ☎ : 04.68.86.70.30

Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes
du Languedoc Roussillon
500 avenue des Etats du Languedoc

34064 - MONTPELLIER CEDEX 2

A l'attention de Mme Elisabeth GIRARD

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Par courrier du 24 Novembre 2010 reçu le 26 Novembre 2010, la Chambre a porté à notre connaissance le rapport définitif concernant la gestion de la commune de Canet en Roussillon au cours des exercices 2000 à 2008.

En application des articles L 243-5, R 241-17 et R 241-18 du Code des Juridictions Financières, vous trouverez ci-joint la réponse de la Ville à ce rapport définitif.

Dès réception je communiquerai au Conseil Municipal, lors de sa plus proche séance, les documents que vous me notifierez à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Destinataires	Original		Pour information	
	Classt.	Attrib.	Diffusion Individuelle	Circulation
Président				
1 ^{er} section 1				
1 ^{er} section 2		✓		
Conseillers				
Minist. Public				
secr. général				
Brefte	✓			
Documentation				
Assistants vér.				
Personnel admin.				



Le Maire,

Bernard DUPONT

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

2, Place Saint-Jacques • BP 20 • 66145 Canet-en-Roussillon Cedex
Tél. : 04 68 86 70 00 • Fax : 04 68 86 70 32
Courriel : infos@mairie-canet-en-roussillon.fr

Ville de Canet-en-Roussillon

Hôtel de Ville

www.mairie-canet-en-roussillon.fr



**REPONSE AU RAPPORT
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES N°106/979 DU 24 NOVEMBRE 2010
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

SOMMAIRE des réponses

- 1 – Sur l'Analyse financière
- 2 – Sur la Politique sportive
- 3 – Sur la Délégation service public Casino
- 4 – Sur l'Aménagement Parc Europa
- 5 – Sur l'Exploitation des plages

En réponse au rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc Roussillon a bien voulu lui présenter, la Ville de Canet en Roussillon souhaite apporter les éclaircissements suivants.

I – ANALYSE FINANCIERE

La situation financière de la commune présentée par la Chambre dans son analyse apparaît satisfaisante avec un certain nombre de caractéristiques marquées et liées à la réalité touristique balnéaire de la station.

La municipalité, comme elle l'a indiqué lors des différents Débats d'Orientation Budgétaire et lors de la présentation des différents documents budgétaires, conserve une vigilance constante dans la conduite de ses dépenses de fonctionnement et la programmation de ses investissements à venir.

II – POLITIQUE SPORTIVE

L'Office de Tourisme et des Sports est un Etablissement Public Industriel et Commercial chargé de la promotion et de l'animation de la station, à qui la Ville a délégué, de longue date, les sports dans le cadre d'une stratégie de communication et de promotion notamment au travers d'une politique sportive de Haut Niveau par la Natation ainsi que l'organisation de stages sportifs utilisant l'ensemble des installations sportives de qualité telles que le Centre Europa, le stade Saint Michel (5 terrains dont un synthétique), Halle de Sports, Gymnase, Tennis, Salle de Judo, etc...

Il était donc logique, pour des facilités de fonctionnement, que la Ville maintienne cette compétence sportive déléguée.

Compte tenu des exigences de service public et des contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville à l'OTS, la Ville a versé une subvention annuelle d'équilibre pour l'ensemble des compétences Tourisme et principalement Sport, ceci en application du Code du Tourisme qui donne la possibilité de subventionner en dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chambre Régionale des Comptes précise que le subventionnement massif et récurrent d'un EPIC est contraire aux dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce subventionnement massif provient principalement de la gestion par l'Office du service des Sports, dont la nature administrative est indiscutable et imparfaitement compatible juridiquement avec le statut d'EPIC.

De ce fait, la Ville prend acte que le statu quo juridique n'est pas possible et va procéder prochainement à la Municipalisation du service des Sports ainsi qu'à la modification des statuts de l'Office qui conservera la promotion et la communication de la station y compris au travers d'actions événementielles.

III – DELEGATION SERVICE PUBLIC CASINO

S'AGISSANT DE LA DUREE DE LA DSP PAR RAPPORT AUX INVESTISSEMENTS REALISES

Le rapport considère que la fixation de la durée de la délégation du casino à 18 ans a été décidé sans contrepartie de la part de l'exploitant. Ce que conteste la ville de Canet pour les raisons développées ci-dessous.

Il convient de rappeler le pré-cahier des charges

« III.1 La durée de la délégation »

Aux termes de l'article L 1411.2 du CGCT, la durée de la délégation de service public *« doit être limitée dans le temps »*. L'arrêté du 9 Mai 1997 du Ministre de l'Intérieur pris pour l'application de l'art. 2 de la loi du 15 Juin 1907 limite la durée des concessions de casinos à 18 ans.

Ces dispositions légales ont été interprétées comme interdisant aux collectivités de consentir des délégations d'une durée sans rapport avec le temps nécessaire au délégataire pour amortir les investissements qu'il lui faudra réaliser en vue de gérer les activités du service public qui lui auront été confiées. C'est la raison pour laquelle l'avis d'appel à candidature n'a pas fixé la durée de la délégation qui pourra varier entre 7 et 18 ans en fonction du niveau des investissements que s'engagera à réaliser le délégataire.

La Ville attend donc des candidats qu'ils précisent, dans le cadre de leur offre, la nature des investissements qu'ils s'engagent à réaliser (investissements immobiliers ou mobiliers) leur montant et enfin le calendrier de réalisation de telle manière que la durée de la concession soit ajustée à la durée des amortissements. »

Contrairement à ce qu'affirme la CRC, le montant des investissements 9.146 M€ dont 4.267 de travaux immobiliers ou de capacité justifie pleinement une durée de DSP portée de 7 ans à 18 ans. La justification a été apportée par le Maire dans son rapport de synthèse au Conseil Municipal.

« Les négociations ont permis d'obtenir du délégataire qu'il s'engage sur un programme d'investissements très important d'un montant global de 60.000.000 francs (9.146 M€) sur la durée de la délégation. Par rapport aux propositions initiales du délégataire, des changements importants sont intervenus puisque le délégataire s'est engagé à investir 8.000.000 francs (1.219 M€) qui seront affectés à des investissements de capacité en vue de la réalisation de travaux d'extension et d'agrandissement des surfaces consacrés aux jeux ou aux activités de loisirs, ce qui, à terme, devrait favoriser le développement économique du Casino et par contre coup, bénéficier à la Ville. Cette obligation répond aux préoccupations de la Commission de Délégation de Service Public qui avait souhaité que les investissements du délégataire « ne correspondent pas seulement à l'amélioration de l'existant mais à des investissements favorisant réellement le développement et l'extension des locaux actuels ». Par ailleurs, le délégataire s'est engagé à réaliser 20.000.000 francs (3.048 M€) d'investissements immobiliers, c'est-à-dire des travaux de restructuration et d'aménagement et

décoration intérieure : la façade du Casino sera entièrement refaite dans un délai de deux ans ce qui permettra une meilleure intégration du Casino à l'Avenue de la Méditerranée. Le restaurant du Casino va être entièrement restructuré ce qui accroîtra la capacité attractive du Casino. En contre partie de ces investissements, la durée de la délégation a été portée à 18 ans. ».

En outre, s'agissant en l'occurrence d'une délégation de service public d'animation touristique et culturelle à une entreprise privée autorisée par l'Etat à exploiter les jeux de hasard, la durée de la concession ne saurait s'apprécier uniquement par rapport aux investissements consentis par le concessionnaire. Il est au contraire nécessaire de prendre également en compte les avantages retirés par la collectivité du fait des engagements du titulaire de l'autorisation et relatifs à la fois aux contributions financières perçues par la Ville sur le produit des jeux et aux engagements du délégataire en matière d'animation culturelle et touristique.

J'insiste ici sur le fait que, en l'espèce, la durée de la délégation doit en conséquence s'apprécier au regard de l'ensemble des efforts consentis par le délégataire et que les dix huit ans prévus dans la présente convention sont de ce fait largement justifiés, les intérêts de la Ville ayant été particulièrement favorisés par les conditions de la délégation.

En ce qui concerne l'approche de l'analyse financière globale, je joins à la présente un tableau comparatif des deux situations, avant et après renouvellement.

L'ensemble de ces éléments démontre formellement que les divers avantages retirés par la Ville de l'ensemble de la procédure justifient amplement qu'un délai de dix huit ans ait été retenu.

S'AGISSANT DES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

Le Conseil Municipal, par délibération n° 76 du 29 Septembre 2009 apporte à la CRC les justifications de l'avenant n° 2.

« Considérant que le secteur des Casinos a du faire face à de multiples difficultés : contrôle systématique d'identité à l'entrée des salles de jeux depuis le 1^{er} Novembre 2006, concurrence non négligeable des jeux illégaux sur Internet, impact prolongé et supérieur aux prévisions de l'interdiction de fumer depuis le 1^{er} Janvier 2008, auxquelles s'ajoute la crise économique qui implique un recul massif des dépenses de loisirs depuis le printemps 2008. Ainsi le chiffre d'affaires net au 31 Octobre 2008 du Casino de Canet Plage est inférieur de 13 % par rapport à celui de l'exercice précédent.

Considérant que pour tenir compte de cette situation économique particulière, le Casino propose à la Ville :

- *de reporter la date limite de réalisation des investissements de capacité à la fin de la délégation de service public, soit le 31 Décembre 2019,*
- *d'augmenter le montant total des investissements affectés aux travaux et renouvellement de matériel de 280.000 € TTC, pour le porter de 7.927.348 € TTC à 8.207.348 € TTC.*

Considérant, par ailleurs, que le Casino s'est engagé à acquérir le local (lot n° 355 de 226 m² : partie de l'ancien musée du jouet) au plus tard le 31/12/2019, dans le cadre du solde de ses investissements de capacité.

Considérant que les propositions du Casino ne modifient pas l'équilibre du contrat de délégation de service public.

Considérant que les obligations d'investissement du Casino sont augmentées sur la durée du contrat.»

Le Conseil d'Etat, par sa décision « Ville de ROYAN », a entendu faire de l'exploitation d'un Casino un service public. Il a dans ce sens affirmé la responsabilité des communes quant à l'application du principe de continuité.

Par ailleurs, les difficultés communiquées rencontrées par le secteur des Casinos, qui ont motivé l'avenant n° 2, sont bien réelles.

L'Etat lui-même a modifié, par l'article 55 de la loi n° 2010-476 du 12 Mai 2010, les modalités du calcul du prélèvement progressif sur le produit des jeux des Casinos. Dans le courrier de la Direction

des Finances Publiques ci-joint il est notamment précisé : « *cette mesure a pour objectif d'alléger la charge fiscale des Casinos qui connaissent depuis plus de deux ans des difficultés économiques importantes.* »

IV – AMENAGEMENT PARC EUROPA

La ville de Canet a concédé à la SCEREM (Société d'Economie Mixte) l'aménagement du parc d'activités et de loisirs Europa.

Une décision politique a été prise visant à diminuer le prix de vente des terrains et à réaliser des aménagements (route de secours) non prévus initialement. Cette modification de l'équilibre économique de la concession a nécessité l'octroi d'une subvention d'équilibre.

Toute opération d'aménagement suppose un risque et en l'espèce ce risque n'a pas été payant. La ville est cependant attributaire du patrimoine rétrocédé et non acquis. L'actif de la commune a été augmenté des terrains non vendus et qui restent à la vente sauf ceux utilisés pour des équipements publics (Maison des Jeunes).

V- EXPLOITATION DES PLAGES

Les services municipaux contrôlent sur le terrain tout au long de la saison le respect du cahier des charges de la délégation de service public d'exploitation des plages. L'absence de remontée d'informations de la part des délégataires selon la forme réglementairement prévue n'est pas synonyme de non respect par ceux-ci du cahier des charges.

Les services municipaux font tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir une information fiable, notamment en fournissant la trame du rapport que le délégataire doit fournir.

L'absence de réponses suffisantes à l'obligation faite aux délégataires n'est pas un manquement tel qu'il justifie la rupture du contrat de concession. Rupture qui apparait d'autant plus disproportionnée lorsqu'on connaît les difficultés pour trouver un remplaçant aux délégataires.

Par ailleurs les services municipaux n'interviennent pas dans la gestion des clubs de plage et ne peuvent être tenus pour responsable du déficit d'exploitation présenté par certains délégataires.

Des sous-traités de concession plus courts colleraient mieux avec la réalité économique locale mais des sous-traités plus longs permettent d'exiger une meilleure qualité des investissements à réaliser par le plagiste.

La commune prend bonne note des observations faites par la Chambre et en tiendra compte au moment de l'élaboration des prochains cahiers des charges.

CANET EN ROUSSILLON

Le 14 Décembre 2010



Le Maire,

Bernard DUPONT